



Athénée Joseph Bracops

Anderlecht, le 24 août 2026

AVIS n° 07

**Au responsable légal de l'élève mineur,
A l'élève majeur.**

Objet : étude / déjeuner

L'école organise une étude (pour les élèves de 1C) et un déjeuner.

Si vous désirez y inscrire votre enfant, vous devez compléter et signer le formulaire d'inscription pour

☞ **le jeudi 03 septembre 2026 au plus tard (à remettre au titulaire)**

ATTENTION !

L'inscription au déjeuner et / ou à l'étude se fait pour TOUS les jours de la semaine pendant lesquels le déjeuner et / ou l'étude est organisé (cf. ci-dessous).

ÉTUDE

Une étude est organisée les lundis, mardis et jeudis, de 15h00 à 15h50 (à partir du lundi 7 septembre 2026 – lieu de rendez-vous : dans le préau près des valves)

ATTENTION !

Les élèves inscrits à l'étude ne peuvent en aucun cas quitter l'école à 15h00 sans autorisation du Chef d'établissement.

DÉJEUNER

Un déjeuner est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis midis.

Tout élève absent plus de 5 fois sans justification valable accordée par la direction ne pourra plus se présenter au déjeuner, verra son inscription annulée et ne pourra donc plus rester à l'école pendant l'heure du midi !
--

ATTENTION !

Les élèves inscrits au déjeuner ne peuvent en aucun cas quitter l'école pendant l'heure de midi sans autorisation de la direction.

Dès la fin des cours, ils se dirigent vers le local où ils seront surveillés, éventuellement après être passés aux toilettes.

A la fin de la surveillance-déjeuner, ils se rendent au préau ou à la cour de récréation sous la responsabilité du surveillant.

En cas de licenciement en fin de matinée , si l'élève quitte l'école, il ne pourra réintégrer l'école qu'à 13h05 et, donc, ne pourra pas déjeuner à l'école !

Les élèves qui quittent normalement l'école pendant la pause de midi doivent, pour des raisons d'assurance, rentrer chez eux par le plus court chemin et dans le délai le plus bref.

Il leur est interdit de s'attarder aux abords de l'école.

BARIDEAU J-F. - BARIDEAU T.
Proviseurs

VAN ELEWYCK V.
Préfète des Études

--